

2019-04

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le treize mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame JEGAT Annie, Maire.

Etaient présents: JEGAT Annie, DURIN Philippe, GUYOMARD Rémi, HUNKELER Christine, NAVE Alain, CLATOT Benoit, GUERARD Annick, CORNU Etienne, QUIESSE Dominique, DUFOUR Xavier, CRETAIGNE Patricia, DRIEUX Dominique,,

Etaient absents(es) excusés(es): BETON Catherine, DESOMBRE Françoise,

Date de convocation: 07 mai 2019

Secrétaire de séance: M.DURIN Philippe

Approbation du compte rendu de la réunion du 01 avril 2019

Délibération N°14-2019. Transfert de la Zone d'activités Economiques ZAE n° 1 de l'Ex-Sidéro située à La Vaupalière

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 2 avril 2019 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet du transfert de la Zone d'Activités Economiques ZAE n° 1 de l'Ex-Sidéro située à La Vaupalière. Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec les communes de St Jean du Cardonnay et de la Vaupalière et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- Approuve la classification en zone d'activités économiques au sens de la loi NOTRE, de la zone d'activités économiques ZAE n° 1 de l'Ex-Sidéro située à La Vaupalière
- Approuve le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activités économiques ZAE n° 1 de l'Ex-Sidéro des communes de St Jean Cardonnay et de La Vaupalière à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la Loi NOTRE

Délibération N°15-2019. Transfert de la Zone d'activités Economiques ZAE n° 2 de l'Ex-Sidéro située à Saint-Jean-Du-Cardonnay

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 2 avril 2019 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet du transfert de la Zone d'Activités Economiques ZAE n° 2 de l'Ex-Sidéro située à Saint-Jean-Du-Cardonnay.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec les communes de St Jean du Cardonnay et de la Vaupalière et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité:

- Approuve la classification en zone d'activités économiques au sens de la loi NOTRE, de la zone d'activités économiques ZAE n° 2 de l'Ex-Sidéro située à Saint-Jean-Du-Cardonnay.
- Approuve le protocole transactionnel précisant les modalités de transfert de la zone d'activités économiques ZAE n° 2 de l'Ex-Sidéro des communes de St Jean Cardonnay et de La Vaupalière à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en application des dispositions de la Loi NOTRE

Délibération N°16-2019. Reprise des espaces communs Impasse de la Garenne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu la demande de l'Association Syndicale libre Lotissement le Clos du Vaussier du 13 mars 2018,

Vu l'accord du transfert de la voirie «Impasse De la Garenne» de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en date du 26 juin 2018;

Vu le rapport de la visite par le SDIS 76 concernant la défense incendie;

Considérant qu'il n'y a pas d'avis contre la reprise des espaces communs;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

- d'intégrer la voirie «Impasse de la Garenne» dans le domaine public communal (parcelle A 466);
- d'intégrer les espaces verts dans le domaine privé communal (parcelles A494-495-496 - 465-467;
- d'autoriser Madame le Maire à engager les démarches nécessaires afin d'authentifier et de signer les actes;
- d'inscrire les frais inhérents à cette procédure au budget communal

Délibération N°17-2019.Chemin piétonnier – accès au groupe scolaire – sécurisation

M.Guyomard explique que le chemin d'accès au groupe scolaire nécessite une restructuration pour sécuriser l'accès des enfants, l'adapter aux personnes à mobilité réduite et canaliser les véhicules.Un devis a été établi par l'entreprise GC Terrassement et s'élève à 3491,00 € HT .

Le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de cette opération et donne tout pouvoir au Maire pour présenter une demande de subvention au taux le plus élevé possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental et auprès de M.Le Préfet au titre de la DETR.

Cette dépense est inscrite au compte 2151 de la section d'investissement du budget 2019.

DélibérationN°18-2019. Abri bus rue des Fondeurs – Aménagement et sécurisation

M.Guyomard explique que l'abri bus rue des Fondeurs est vétuste, dangereux et mal placé. A l'arrêt , le car gêne la circulation des véhicules et la descente des usagers n'est pas sécurisée.

Il propose de le déplacer et présente deux devis :

- l'entreprise GC Terrassement pour le nouvel aménagement de 2 925,00 € HT
- Kangourou pour l'acquisition de l'abri bus et la signalisation de 3 985,00 € HT

Le Conseil Municipal donne son accord pour ce projet permettant une meilleure accessibilité sécurisée au futur abri-bus existant et d'améliorer la sécurité routière.

Le Conseil municipal donne tout pouvoir au Maire pour présenter une demande de subvention au taux le plus élevé auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental et auprès de M.Le Préfet au titre de la DETR.

Cette dépense est inscrite au compte 2158 de la section d'investissement du budget 2019.

Délibération N°19-2019. ONF – maintien du service public

Suite à un courrier de l'intersyndicale des personnels de l'ONF, M.Guyomard fait part de leurs inquiétudes quant à l'avenir de l'organisation de l'ONF. IL expose et défend son attachement au régime forestier mis en œuvre dans les forêts communales par le service public de l'ONF et s'inquiète de sa remise en cause. Il déplore la diminution continue des services publics en milieu rural et demande au conseil municipal de se positionner face à cet enjeu politique.

Après délibération, le conseil municipal (à 11 Pour et 1 Abstention) soutient le personnel de l'ONF et demande au gouvernement à travers de celle-ci :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et gérer les forêts communales
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

Réhabilitation du groupe scolaire:

Mme Jégat fait un état des lieux de l'avancement des travaux.

L'entreprise Revêtement Moderne est intervenue pour effectuer le désamiantage, le recouvrement du sol devrait être réalisé très prochainement .

L'entreprise MPO pose toujours soucis, les réserves notifiées ne sont toujours pas levées. Les relances de l'architecte restent sans réponse.

Les quelques finitions restantes pour les autres entreprises devraient être soldées pour la fin juin .

M.Guyomard demande qu'un constat thermique soit effectué à la fin des travaux, et qu'une «prise en main» des locaux et des équipements soit faite aux différents acteurs de la commune.

Questions diverses:

Mme Le Maire expose que le four à pain a été détérioré et occupé par des individus. Une main-courante a été déposée à la gendarmerie de Saint Jacques sur Darnétal. Une surveillance voire des sanctions vont être nécessaires.

M.Clatot demande qu'un dispositif d'éclairage soit mis en place dans la zone des conteneurs à la salle polyvalente, car il n'est pas aisé d'y aller en pleine nuit.

Séance est levée à 22 heures 15 minutes,
prochaine réunion de conseil: le lundi 08 juillet 2019 à 20h30

Annie Jégat	Philippe Durin	Rémi Guyomard
Alain Nave	Christine Hunkeler	Annick Guérard
Dominique Quiesse	Benoit Clatot	Etienne Cornu
Patricia Crétaigne	Françoise Desombre	Xavier Dufour
Dominique Drieux	Catherine Béton	